



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21 septembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015264-001 du 21 septembre 2015 décernant à titre posthume la médaille d'or pour actes de courage et dévouement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature, en date du 1^{er} septembre 2015, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Perpignan Têt

. Délégation de signature, en date du 7 septembre 2015, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Céret

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2015264.001
du 21 septembre 2015 décernant, à titre posthume, la
médaillon d'or pour actes de courage et dévouement.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales du 18 septembre 2015 ;

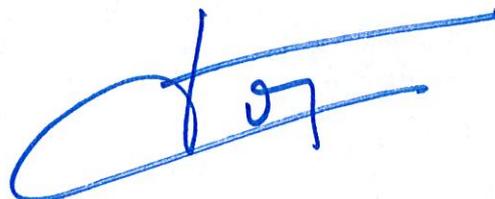
SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à Madame Patricia FILIPPI, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours du Boulou, décédée en service commandé à Cerbère le 18 septembre 2015.

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 21 septembre 2015



Josiane CHEVALIER



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. COSTE Roland, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUCHET Bruno	inspecteur	15000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TIPHANGNE Gwénaëlle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MARTI Bernard	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CHEVALIER Sophie	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PÉNEAU Brigitte	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
AMICHAUD Christine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
CARRANT Marie-Françoise	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
CHAUVIN Chloé	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
COUGET Guylaine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GAMBINI Bénédicte	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GASCH Anne-Marie	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

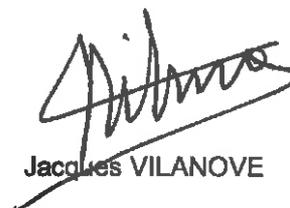
GIRBEAU Clément	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GUIBAS Jacqueline	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
HOMS Marc	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
LORAND Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Cyril	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MILANO Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MOREAU Jocelyne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MUNOZ Marc	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
PAUMARD Vincent	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
SOLE-TUDELA Marie-Thérèse	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
WAGLER Valérie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

A Perpignan, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Jacques VILANOVE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Céret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOU Francette, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Céret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

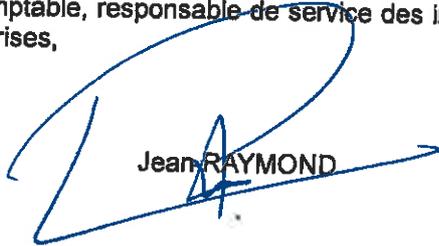
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BETBEDER Marie Claire	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRARD Nicolas	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BREIL Marie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CELIS Geneviève	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CORZO Richard	Agent Administratif	2 000 euros	-	-	-
GEBEL DE GEBHARDT Michèle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRADISTANAC Mauricette	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
PINON Pascal	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROQUE Sophie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROSELL Gabrielle	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
SOLER Ghislain	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MAS Marthe	Agente Administrative	2 000 euros	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A CERET, le 07 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Jean RAYMOND